

.....  
**MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES**  
.....

**PERMIS DE RECHERCHES**

**Arrêté du ministre de l'énergie et des mines du 4 septembre 1987 portant admission des permis de recherche de substances minérales du second groupe au bénéfice des dispositions du décret-loi n° 85-9 du 14 septembre 1985 approuvé par la loi n° 85-93 du 22 novembre 1985 et celles de la loi n° 87-9 du 6 mars 1987.**

Le ministre de l'énergie et des mines;

Vu la loi n° 85-93 du 22 novembre 1985 portant approbation du décret-loi n° 85-9 du 14 septembre 1985 instituant des dispositions spéciales concernant la recherche et la production des hydrocarbures liquides et gazeux et notamment son article 38;

Vu la loi n° 87-9 du 6 mars 1987 portant amendement du décret-loi sus-visé;

Vu le décret n° 86-200 du 7 février 1986 portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures;

Vu la demande des titulaires de permis de recherches concernant l'exercice de l'option pour l'application des dispositions des lois sus-visées;

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 9 juillet 1987;

Arrête :

Article unique. — Sont admis au bénéfice des dispositions du décret-loi n° 85-9 du 14 septembre 1985 et celles de la loi n° 87-9

du 6 mars 1987, les permis de recherche de substances minérales du second groupe tels qu'approuvés par les lois suivantes :

- Permis du sud (loi n° 66-46 du 3 juin 1966).
- Permis Makthar (loi n° 85-53 du 7 mai 1985).
- Permis Cap Bon (loi n° 85-87 du 11 août 1985).

Fait à Tunis, le 4 septembre 1987

*Le ministre de l'énergie et des mines*  
SALAH BEN M'BARKA

VU

*Le Premier ministre*  
RACHID SFAR